

**Note de présentation du projet d'arrêté relatif  
à l'exercice de la pêche en eau douce  
dans le département de la Drôme pour l'année 2020**

**Contexte et objectifs du projet de texte :**

Le présent projet d'arrêté est proposé afin de réglementer la pratique de la pêche en eau douce dans le département :

Arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Drôme

Ce projet d'arrêté souligne un certain nombre d'éléments indispensables pour la pratique de la pêche en eau douce :

- les temps et heure d'interdiction dans les cours d'eau de première et deuxième catégorie
- les tailles minimums des poissons
- le nombre de captures autorisées : salmonidés et carnassiers
- les procédés et modes de pêche autorisés et prohibés

**Date et lieux de la consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le site des services de l'État en Drôme du **22 novembre 2019 au 13 décembre 2019**.

Les documents sont également consultables sous format papier à la DDT de la Drôme service eau forêts espaces naturels bureau 269, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Le public pourra faire valoir ses observations :

- sur le site suivant : <http://www.drome.gouv.fr/>
- à l'adresse postale suivante :

DDT de la Drôme  
SEFEN  
4, place Laennec  
B.P.1013  
26015 VALENCE Cedex